ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 42578

Texte de la question

M. Patrick Delnatte * attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les perspectives de modifications des dispositions de la loi n° 96-588 dite « loi Galland » au regard de certaines pratiques commerciales de la grande distribution. Les représentants du secteur du commerce de détail expriment en effet leurs inquiétudes quant à la pratique des marges arrière qui met en difficulté les producteurs et les fournisseurs de la grande distribution. Ils soulignent en particulier les risques d'une remise en cause de l'équilibre concurrentiel établi entre les grandes enseignes d'une part, et l'artisanat et le commerce de détail d'autre part, ces derniers n'étant pas en mesure de bénéficier des conditions tarifaires imposées par les grandes surfaces à leurs fournisseurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure les orientations retenues permettront de préserver l'équilibre nécessaire entre les différentes formes de commerce.

Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42578
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE42578

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4851
Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6281